

Compte rendu de séance

Séance du 22 février 2021

L'an 2021, le 22 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu inhabituel en raison des règles sanitaires et de distanciation du covid-19, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 18/02/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux panneaux d'affichage de la Mairie le 18/02/2021.

Présents : Mmes : LOUSTRIC Clarence, THÉVOT Florence, QUISSAC Claire, BOUCLET Nadine, JOUIN Murielle

MM : CUILLERIER Thomas, DELBART Pierre, DUCHAMP Thierry, GONET Grégory, GRYZ Arnaud, MEURISSE Didier

Excusés : Monsieur Nicolas SAMIN donne pouvoir à Madame Murielle JOUIN
Madame Chrystel GALLAND donne pouvoir à Madame Nadine BOUCLET
Monsieur Sébastien BRUET donne pouvoir à Monsieur Grégory GONET

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 18/02/2021

Date d'affichage : 18/02/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret

le : 24/02/2021

et publication ou notification

du : 25/02/21

A été nommé secrétaire : Madame Murielle JOUIN

Complément de compte-rendu :

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les délibérations et le compte rendu du 1^{er} février 2021.

SOMMAIRE

D-2021-020 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
D-2021-021 – FINANCES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
D-2021-022 – FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020
D-2021-023 – FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2021
D-2021-024 – FINANCES : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2021
D-2021-025 – FINANCES : ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNEE 2021 – RENOVATION DU BATIMENT SCOLAIRE

D-2021-020 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le bureau municipal du 8 février 2021

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires générales » en date du 12 février 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

D-2021-021 – FINANCES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L2121-14 et L2121-21 du CGCT relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations

Considérant que Monsieur Didier MEURISSE, doyen d'âge a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif

Considérant que Monsieur Grégory GONET, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Didier MEURISSE pour le vote du compte administratif

Vu le bureau municipal du 8 février 2021

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires générales » en date du 12 février 2021

Vu l'exposé de Monsieur Didier MEURISSE du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:

APPROUVER le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	456 515,65 €	577 370,06 €	120 854,41€	460 629,53 €		581 483,94 €
INVESTISSEMENT	155 177,03 €	282 381,78 €	127 204,75 €	-181 360,31 €	68 191,50 €	14 035,94 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

D-2021-022 – FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire expose :

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2020, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le compte administratif de l'exercice 2020

Vu le bureau municipal du 8 février 2021

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires générales » en date du 12 février 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:

AFFECTER le résultat d'exploitation comme suit :

- Exécution d'un virement de 0 € à la section d'investissement (R1068)
- Affectation de l'excédent reporté, soit 581 483,94 € à la section de fonctionnement du budget 2021

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

D-2021-023 – FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif est le document prévisionnel qui fixe l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année.

Construit sur la base de grands principes :

- des taux d'imposition maîtrisés ;
- la maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long terme.

Le budget 2021 s'élève pour la section de « fonctionnement » à 1 061 311,84 € et pour la section d'investissement à 138 263,23 €.

Les opérations d'investissements envisagées pour l'année 2021 ne sont pas inscrites dans le BP 2021 puisque la collectivité est dans l'attente des retours des éventuelles subventions. Ces opérations seront donc opérées dans le cadre de décisions modificatives en cours d'année.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le bureau municipal du 8 février 2021

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires générales » en date du 12 février 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:

VOTER le budget primitif 2021 par nature et par chapitre, arrêté comme suit :

- 1 061 311,84 € pour la section de fonctionnement
- 138 263,23 € pour la section d'investissement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

D-2021-024 – FINANCES : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2021

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 soit au taux de 13,05%.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,72 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,57 %.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le bureau municipal du 8 février 2021

Vu l'avis favorable de la commission « gestion de l'administration » en date du 12 février 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:

MAINTENIR les taux 2019 pour l'année 2021 soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,72 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,57 %.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

D-2021-025 – FINANCES : ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNEE 2021 – RENOVATION DU BATIMENT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose :

La loi de finances pour 2011 (article 179) a remplacé la dotation globale d'équipement (D.G.E.) et la dotation de développement rural (D.D.R.) par la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux et de ne plus limiter les opérations éligibles aux seules opérations d'investissement, mais également de financer une partie des dépenses de fonctionnement nécessaires notamment au démarrage des projets subventionnés.

Ainsi, sont éligibles :

- les opérations d'investissement
- les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique
- les projets visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural.

Compte-tenu des restrictions du protocole sanitaire liées à la pandémie Covid-19, les écoliers doivent éviter les brassages et par conséquent déjeuner entre élèves de la même classe.

Pour respecter cette consigne, la collectivité a ouvert une pièce annexe de la cantine pour accueillir les élèves de la maternelle.

Ce bâtiment qui est ancien et dont des fuites provenant de la toiture commencent à se faire apparaître, il est nécessaire d'effectuer des travaux sur cette toiture. Cette dernière est faite avec des plaques en amiante. Par conséquent, nous proposons d'effectuer le désamiantage par une entreprise spécialiste qui réalisera en même temps l'isolation et la couverture. Il dispose stores extérieurs qui sont devenus obsolètes et pour respecter les consignes de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate, il est préconisé d'installer de nouveaux stores et des films de protection.

Le coût total de l'opération HT est de 54 142,27 € HT soit 64 970.96 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les Articles L.2334-32 à L.2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu l'annexe VII à l'article R.2334-19 du C.G.C.T., relative aux subventions spécifiques de l'Etat non cumulables avec la D.E.T.R.

Vu la Loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment l'article 179

Vu le Décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements

Vu le Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

Vu le Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

Vu les travaux nécessaires pour accueillir correctement les enfants scolarisés de Messas pendant la pause méridienne notamment dans le cadre du respect du protocole sanitaire en vigueur

Vu la délibération D2021-16 demandant une subvention à la préfecture dans le cadre de la DETR 2021 pour la rénovation des toitures de plusieurs bâtiments communaux

Considérant que la demande initiale de subvention demandée par la commune doit faire l'objet de correction

Il convient, par conséquent, de présenter d'actualiser la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:

ADOPTER le projet de « Rénovation du bâtiment scolaire » pour un montant total de 54 142,27 € HT soit 64 970,96 € TTC.

ADOPTER le plan de financement ci-dessous :

	Montant H.T.	%	Montant T.T.C
<u>DEPENSES</u> :			
Travaux	54 142,27 €	100 %	64 970,96 €
Total dépenses :	54 142,27 €		64 970,96 €
<u>RESSOURCES</u> :			
D.E.T.R. 2021	27 071,13 €	50%	27 071,13 €
Autofinancement :	27 071,14 €	50%	37 899,83 €
Total des ressources :	54 142,27 €		64 970,96 €

DE SOLLICITER une subvention de **27 071,13 €** au titre de la DETR, soit 50% du projet HT

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1 / Lotissement Bonne Dame

Monsieur Arnaud GRYZ sollicite Monsieur le Maire concernant le lotissement de la Bonne Dame.

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement relatif à la rétrocession. Il informe que ce sujet fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

2 / Terrain Multisport

Une présentation est faite aux membres du Conseil municipal suite aux différentes visites de terrain réalisées dans plusieurs communes de la Région Centre Val de Loire.

3 / Installation infirmières

Les membres du Conseil municipal sont informés de la demande d'installation de deux infirmières sur la Commune. Ce sujet sera également proposé au prochain conseil municipal.

4/ Maison Rolland

Dans le cadre du plan de relance, un milliard d'euros est mis à disposition des collectivités pour la rénovation des bâtiments publics. Il est urgent que la commission « gestion du patrimoine et cadre de vie » s'imprègne rapidement du sujet pour que la commune de Messas propose un dossier de subvention pour ce bâtiment. Madame Thévoz présentera lors d'une prochaine commission « gestion du patrimoine et du cadre de vie » une étude qui a été réalisée par l'ancienne municipalité.

Séance levée à 19h50.

En mairie, le 22/02/2020

Le Maire

Grégory GONET